

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1847.

Crédit de fr. 49,356 76 c^s au Département des Finances, pour créances
arriérées antérieures à 1830.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Plusieurs réclamations relatives à des créances dont la cause est antérieure à la révolution de 1830, ont été adressées au Département des Finances.

La plupart de ces créances avaient été liquidées et ordonnancées par le Gouvernement précédent; des crédits avaient été mis à la disposition des agents du trésor. L'administration belge a cru devoir annuler ces crédits et s'abstenir provisoirement de donner suite aux réclamations qui lui étaient parvenues.

Les motifs de l'ajournement étaient d'une part l'impossibilité de connaître à quel chiffre s'élèveraient les créances réclamées, d'autre part l'incertitude qui existait sur le point de savoir si, dans la liquidation entre les deux pays, la Belgique serait seule chargée du paiement de ces créances.

Le traité du 5 novembre 1842 a résolu cette dernière question.

La partie de l'encaisse du caissier général de l'État, qui, au 1^{er} octobre 1830, se trouvait dans les mains de ce caissier et chez ses agents, dans les ci-devant provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, est demeurée acquise au trésor belge. Il en résulte que le même trésor doit restituer les sommes versées dans les caisses de l'État à titre de dépôt, et payer les créances qui ont une origine belge.

Le projet de loi ci-joint ouvre au Département des Finances un crédit spécial de fr. 49,356 76 c^s, destiné à la liquidation de prétentions qui ont paru fondées, et dont la validité sera d'ailleurs appréciée par la Cour des Comptes.

La moitié à peu près du crédit doit servir à rembourser à la ville de Diest et à quelques communes des Flandres, des sommes provenant de la liquidation avec la France.

Les autres sommes concernent des pensions, intérêts de cautionnements et autres créances diverses.

Il existe encore, dans les écritures des directeurs du trésor, des restants à payer du chef de créances ordonnancées antérieurement au 1^{er} octobre 1830. Depuis le traité du 5 novembre 1842, les parties intéressées ont eu le temps nécessaire pour faire valoir leurs réclamations.

J'ai donc cru devoir vous proposer de fixer au 1^{er} janvier 1848 l'époque à laquelle seront définitivement prescrites au profit du trésor de l'État toutes les créances relatives à l'ancien service, et dont le paiement n'aurait pas été réclamé à cette époque.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.



PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit de *quarante-neuf mille trois cent cinquante-six francs, soixante-seize centimes* (fr. 49,356 76 c^s), pour le paiement de créances résultant de faits antérieurs au 1^{er} octobre 1850.

Cette somme formera le chapitre X, article unique du Budget du même Département pour l'exercice 1847.

ART. 2.

Toute créance ordonnancée ou liquidée avant le 1^{er} octobre 1850, et dont le paiement n'aura pas été réclamé avant le 1^{er} janvier 1848, sera prescrite au profit du trésor.

Seront définitivement prescrites à la même époque toutes les prétentions relatives à des faits antérieurs au 1^{er} octobre 1850, et que les intéressés n'auraient pas justifiées avant le 1^{er} janvier 1848.

Donné à Laeken, le 16 avril 1847.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXES.

N° 1.

RÉCAPITULATION

DES CRÉANCES ARRIÉRÉES DONT LE PAYEMENT EST RÉCLAMÉ.

1 ^o Pour intérêts de cautionnements	fr.	5,775 28
2 ^o Pour pensions ecclésiastiques et autres		5,192 90
3 ^o Pour ordonnances de paiements et autres créances diverses		58,590 58
Ensemble.		<u>49,556 76</u>

Sur les fr. 58,590 58 c^s de créances diverses, il est réclamé :

Par la ville de Diest, pour fonds déposés dans les caisses de l'État, à la suite de la liquidation avec la France	fr.	19,278 10
Par la ville de Menin		950 54
— commune de Meire		1,855 19
— — d'Overmeire		297 80
— — de Beeringen.		175 22
Ensemble.		<u>22,556 95</u>

CRÉANCES

ORDONNANCES

SOUS LE GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS.

Intérêts de cautionnements dont le paiement est réclamé.

N° d'ordre.	Noms des réclamants.	SOMMES.	Observations.
ANVERS.			
1	Michaux	169 51	
2	Maus.	42 53	
3	Robaey	71 96	
4	Verberckt.	397 04	
5	Vanden Eynde	84 66	
6	Van Deun, veuve Romer	53 86	
BRABANT.			
7	Bonjean	118 52	
8	Marnette	355 24	
9	Verheyden	114 28	
10	Le Maire, bailleur de fonds pour Vandenherreweghe.	65 18	
11	Vanden Bossche.	80 42	
FLANDRE OCCIDENTALE.			
12	Veuve De Gruyters	211 64	
13	Rabaut	82 11	
14	Fracys	71 96	
15	De Cock	691 21	
16	De Cock, bailleur de fonds pour De Ryck . . .	827 51	
17	Masson	520 »	
18	Masson	150 16	
19	Masson	150 16	
20	Masson	108 46	
A REPORTER. . . . fr.		4,286 01	

N° d'ordre.	Noms des réclamants.	SOMMES.	Observations.
	REPORT. . . . fr.	4,286 01	
	HAINAUT. —		
21	George	25 40	
22	Dereine.	697 14	
23	Lelièvre	48 25	
24	Remy	66 05	
25	Descamps	12 70	
26	Charlier	158 55	
	LIEGE. —		
27	Fabry, bailleur de fonds pour Power	96 51	
28	Ernst, Gérard, bailleur de fonds pour Bourgeois.	148 10	
	LIMBOURG. —		
29	Frantzen	50 79	
	LUXEMBOURG. —		
30	Goffinet.	189 65	
31	Lepère	14 59	
	TOTAL. . . . fr.	5,775 28	

CRÉANCES

ORDONNANCES

SOUS LE GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS.

Arriérés de pensions dont le payement est réclamé.

N° d'ordre.	Noms des réclamants.	SOMMES.	Observations.
ANVERS.			
1	Bulens, L.	64 08	
2	Van Hayre, J.-J.-N.	181 42	
3	Leunens, J.-Ch.	55 96	
4	Leemans, veuve M.-A.	211 64	
BRABANT.			
5	De Krieger, J.-A.	628 57	
6	De Coen, J.-B.	425 28	
7	Deplunkett, J.-F.	911 11	
HAINAUT.			
8	Lefebure	602 50	
LIÈGE.			
9	Didot	52 91	
10	Pfeiffer, G.-P.	518 41	
11	Lecture	51 85	
12	Ente.	51 85	
A REPORTER. . . . fr.		3,553 74	

N ^o d'ordre	Noms des réclamants.	SOMMES.	Observations.
	REPORT. fr.	3,553 47	
15	Criquebom	118 52	
14	Salkin	97 35	
15	Heens	47 62	
16	Dubé.	99 47	
17	Marchand, Marie-Jeanne-Dieudonné.	104 97	
18	Polis, Richard-Joseph	126 98	
	LIMBOURG. —		
19	Regnier Delvigne	529 86	
	LUXEMBOURG. —		
20	Pierre	514 66	
	TOTAL. fr.	5,192 90	

CRÉANCES DIVERSES

DONT LE PAYEMENT EST RÉCLAMÉ.

N° d'ordre.	Noms des réclamants.	SOMMES.	Observations.
	ANVERS.		
	—		
1	Crevisse	89 55	
2	Graindorge	66 96	
5	Bruyndonckx	86 54	
	BRABANT.		
	—		
4	Vander Meeren, J.-H.	264 55	
5	Verluyten, J.-B.	264 55	
6	Jacobs, G.	550 80	
7	M. le Ministre de l'Intérieur.	465 61	
8	Belleau.	2,559 68	
9	Deltenre	240 "	
10	La ville de Diest	19,278 10	
11	Allard, Martin	91 50	
12	Lemmens, François-Alexandre	264 55	
15	Massart, L.-J.	1,087 85	
14	Molitor, A.	570 57	
15	De Baillet, Hyacinthe (Comte)	407 94	
	FLANDRE OCCIDENTALE.		
	—		
16	La ville de Menin.	950 54	
17	Van Sprangh.	211 64	
18	Bruggemans	100 "	
19	Calloigne, J.	264 55	
20	Ghesquière	400 "	
21	Ryckaseys	975 45	
22	Le même	55 65	
	A REPORTER. fr.	28,785 94	

N ^o d'ordre.	Noms des réclamants.	SOMMES.	Observations.
	REPORT. . . . fr.	28,785 94	
	FLANDRE ORIENTALE.		
	—		
23	Stephenson, J.-J.	43 34	
24	Le même	26 45	
25	Le même	82 17	
26	Veys, H.	103 82	
27	De Kerpel, P.	158 47	
28	Vande Velde, Ed.	8 »	
29	Russchop	105 83	
30	La commune de Meire	1,855 19	
31	— d'Overmeire	297 88	
32	Hermans	206 53	
	HAINAUT.		
	—		
33	Wayez, Nicolas - François.	529 10	
34	Le Gouverneur du Hainaut	88 89	
35	Du Gailliez	1,129 65	
36	Le Baron De Roisin	1,513 57	
37	Mahieu, Henri	53 76	
38	Tricot, A.-J.	71 44	
39	Gaillard, fils	267 »	
40	Simon, G.	19 05	
41	Marnette	267 »	
	LIEGE.		
	—		
42	Dumont, N.-J.	449 50	
43	Clayes, F.-V.	105 82	
44	George, L.	51 07	
45	Magnée	255 24	
46	Deveux, frères	258 41	
47	Ferette, H.-J.	66 05	
48	George, L.	204 28	
49	Magnée, A.	155 47	
	A REPORTER. . . . fr.	56,920 51	

N° d'ordre.	Noms des réclamants.	SOMMES.	Observations.
	REPORT. . . . fr.	36,920 51	
	LIMBOURG. —		
50	La commune de Beeringen	175 22	
51	Breuls, G.	45 »	
52	Nagels, P.	578 90	
	LUXEMBOURG. —		
53	Maire, J.-B.	158 75	
54	Pierre, Joseph.	96 90	
55	Dumoulin, Donat-Joseph.	11 85	
56	Bodet, François-Joseph.	250 05	
57	De Feller	100 55	
58	Fisco	105 82	
	NAMUR. —		
59	Licot, L.	22 92	
60	Licot, L.	3 96	
61	Licot, L.	14 39	
62	Grambras du Médoc	105 82	
	TOTAL. . . . fr.	58,590 58	